

ASSEMBLÉE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Paris, le 14 janvier 2009

Arnick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Mme Michelle ALLIOT-MARIE
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer
et des Collectivités territoriales
Place Beauveau
75800 PARIS

PERMANENCE SAINT-PIERRE
BP 4477 - 97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
TÉLÉPHONE
05 08 41 99 08
TÉLÉCOPIE
05 08 41 99 97
ADRESSE ÉLECTRONIQUE
eulire@arnickgirardin.fr

ASSEMBLÉE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP
TÉLÉPHONE
01 40 63 15 39
TÉLÉCOPIE
01 40 63 15 40
ADRESSE ÉLECTRONIQUE
agirardin@assemblee-nationale.fr

BLOG
www.arnickgirardin.fr

Madame le Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la problématique du régime d'entrée et de séjour à Saint-Pierre-et-Miquelon des ressortissants canadiens.

Dans la dernière édition de sa publication mensuelle, M. le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon a informé la population de l'Archipel, dont moi-même, qu'il serait mis fin à la dérogation historique qui était pratiquée au bénéfice des ressortissants canadiens entrant sur notre territoire. Celle-ci leur permettait une entrée sur seule présentation d'une pièce d'identité, sans obligation de se munir d'un passeport dont très peu de nos visiteurs sont équipés.

Afin d'engager avec le Gouvernement le travail sur ce dossier d'une importance, notamment économique, non négligeable dans notre petite collectivité isolée, j'avais déjà eu l'occasion d'introduire à l'article 57 de la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile la disposition suivante : « le Gouvernement dépose, dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, un rapport portant sur l'adaptation du régime d'entrée et de séjour à Saint-Pierre-et-Miquelon des ressortissants canadiens ».

Cette annonce de la part du Préfet de l'Archipel est intervenue de façon subite alors même que mes multiples sollicitations afin d'obtenir des précisions quant à l'avancement du rapport prévu par la loi sont restées sans réponse : courrier du 6 mars 2008 au Secrétaire d'Etat à l'Outre-mer, question écrite n° 37262 au Ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, publiée au JO le 9 décembre 2008.

Aussi, vous comprendrez que, sans remettre en cause l'action de M. le Préfet, j'exprime ici tout mon étonnement vis-à-vis de cette façon de procéder qui me semble pour le moins peu respectueuse de la fonction parlementaire.

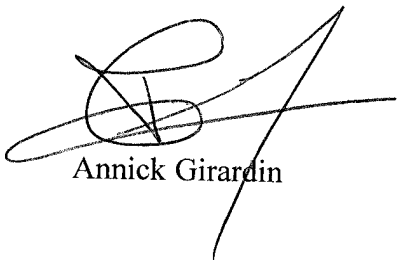
Je tiens également à réaffirmer mon attachement particulier à ce que l'on arrive à une solution satisfaisante sur ce dossier. Tout comme la population de l'Archipel, je ne comprendrais pas que, dans une situation économique aussi sinistrée que celle que nous connaissons à Saint-Pierre-et-Miquelon, l'on cause de nouveaux dégâts économiques au seul nom de l'application stricte de la norme de droit commun.

Faut-il rappeler que notre Archipel est entièrement isolé en Amérique du Nord, sans liaison avec l'extérieur qui ne passe pas par le territoire canadien ? La question du régime d'entrée et de séjour des Canadiens ne peut de toute évidence pas se poser dans les mêmes termes qu'ailleurs sur le territoire.

Pour toutes ces raisons, j'ai l'honneur de solliciter votre bienveillante intervention afin qu'une solution mieux adaptée au contexte local soit trouvée sur cette problématique qui nuit directement au développement économique de l'Archipel, au sein de son contexte régional.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie, Madame le Ministre, de croire à l'expression de ma plus haute considération.

Bien à vous



Annick Girardin